Plan Local d'Urbanisme

Mairie de ROCHEGUDE
Drôme Provençale

Prescription : 02/12/2015
11/04/2018
Arrêt : 08/09/2020
***Approbation* 29/06/2021**

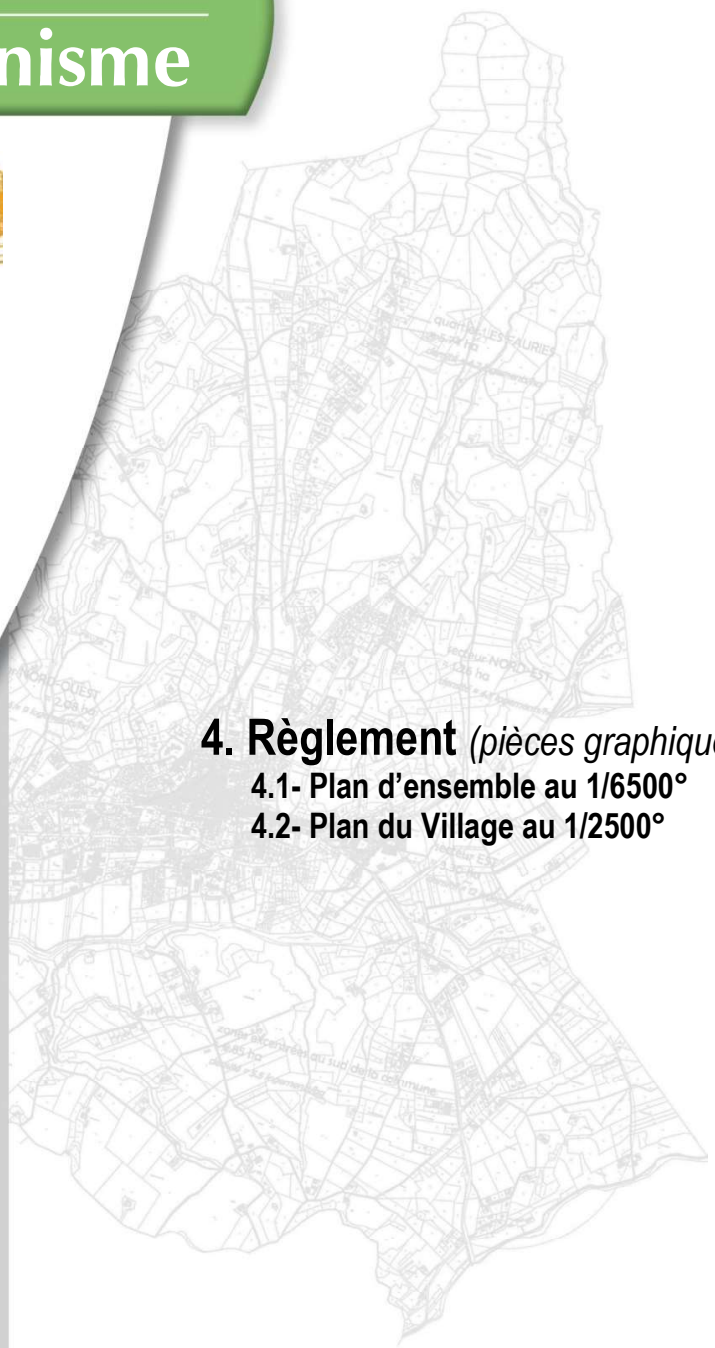

4. Règlement *(pièces graphiques)*

4.1- Plan d'ensemble au 1/6500°
4.2- Plan du Village au 1/2500°

BEAUR
10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.16.115 Juin 2021

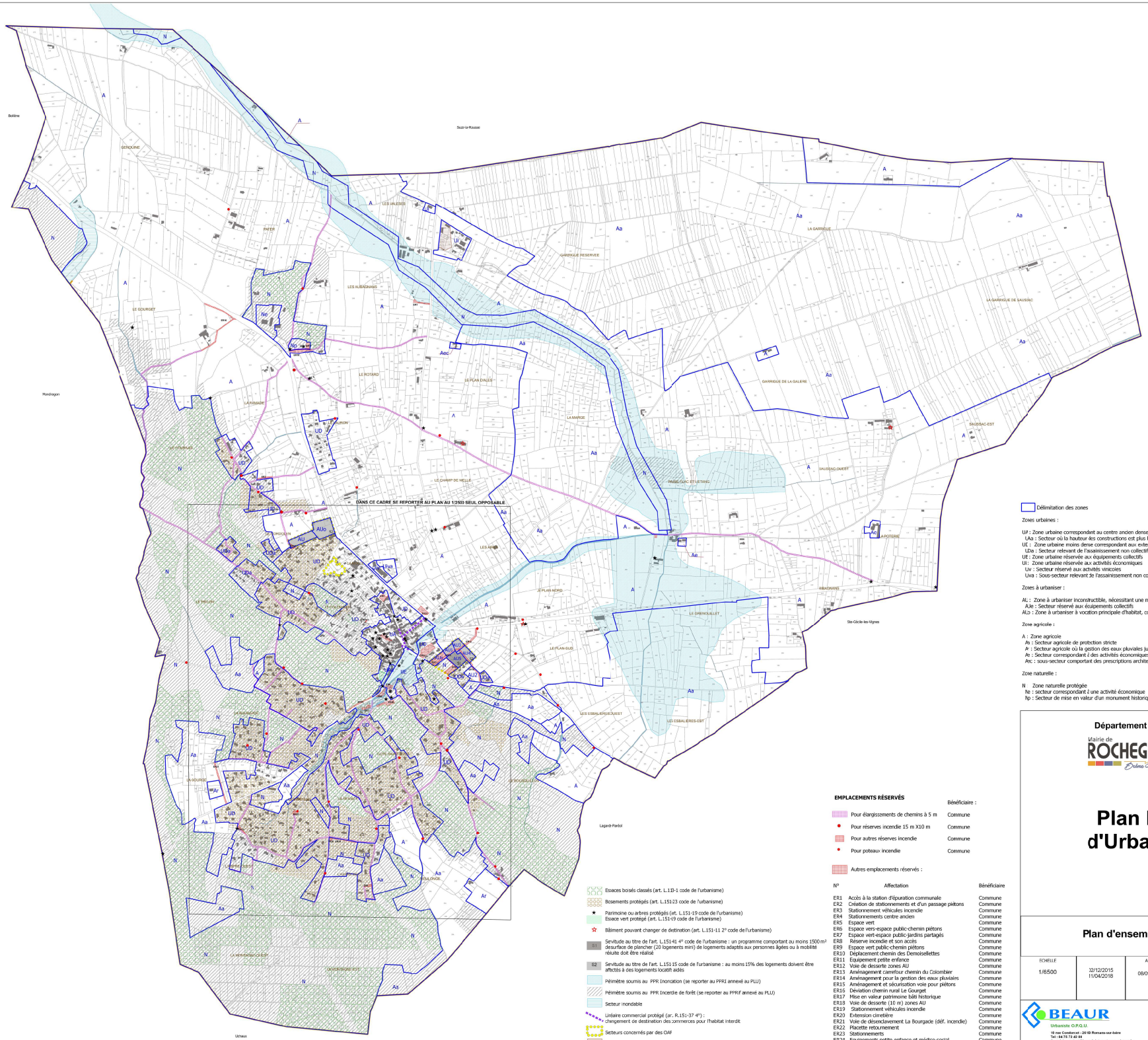

Délimitation des zones

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine correspondant au centre ancien dense
UAa : Secteur où la hauteur des constructions est plus limitée
UC : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions urbaines et quartiers excentrés
UCa : Secteur relevant de l'assainissement non collectif
UE : Zone urbaine réservée aux équipements collectifs
UI : Zone urbaine réservée aux activités économiques
UIv : Secteur réservé aux activités vinicoles
UIva : Sous-secteur relevant de l'assainissement non collectif

Zones à urbaniser :

AU : Zone à urbaniser inconstructible, nécessitant une modification du PLU pour être urbanisée
AUe : Secteur réservé aux équipements collectifs
AUz : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, constructible sous condition

Zone agricole :

A : Zone agricole
Aa : Secteur agricole de protection stricte
Ar : Secteur agricole où la gestion des eaux pluviales justifie des dispositions particulières
Ae : Secteur correspondant à des activités économiques
Aec : sous-secteur comportant des prescriptions architecturales

Zone naturelle :

N Zone naturelle protégée
Ne : secteur correspondant à une activité économique
Np : Secteur de mise en valeur d'un monument historique

Espaces boisés classés (art. L.113-1 code de l'urbanisme)

Bosements protégés (art. L.151-23 code de l'urbanisme)

Patrimoine ou arbres protégés (art. L.151-19 code de l'urbanisme)
Espace vert protégé (art. L.113-19 code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant changer de destination (art. L.151-11 2° code de l'urbanisme)

S1 Servitude au titre de l'art. L.151-41 4° code de l'urbanisme : un programme comportant au moins 1500 m2 desurface de plancher (20 logements mini) de logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite doit être réalisé

S2 Servitude au titre de l'art. L.151-15 code de l'urbanisme : au moins 15% des logements doivent être affectés à des logements locatifs aidés

Périmètre soumis au PPR Inondation (se reporter au PPRI annexé au PLU)

Périmètre soumis au PPR Incendie de forêt (se reporter au PPRif annexé au PLU)

Secteur inondable

Linéaire commercial protégé (ar. R.151-37 4°) :
changement de destination des commerces pour l'habitat interdit

Secteurs concernés par des OAP

Secteur de servitude commerciale pour sol pollué

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

	Bénéficiaire :
Pour élargissements de chemins à 5 m	Commune
Pour réserves incendie 15 m X10 m	Commune
Pour autres réserves incendie	Commune
Pour poteaux incendie	Commune

Autres emplacements réservés :

N°	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Accès à la station d'épuration communale	Commune
ER2	Création de stationnements et d'un passage piétons	Commune
ER3	Stationnement véhicules incendie	Commune
ER4	Stationnements centre ancien	Commune
ER5	Espace vert	Commune
ER6	Espace vers-espace public-chemin piétons	Commune
ER7	Espace vert-espace public-jardins partagés	Commune
ER8	Réserve incendie et son accès	Commune
ER9	Espace vert public-chemin piétons	Commune
ER10	Déplacement chemin des Demoiselettes	Commune
ER11	Equipement petite enfance	Commune
ER12	Voie de desserte zones AU	Commune
ER13	Aménagement carrefour chemin du Colombier	Commune
ER14	Aménagement pour la gestion des eaux pluviales	Commune
ER15	Aménagement et sécurisation voie pour piétons	Commune
ER16	Déviation chemin rural Le Gourget	Commune
ER17	Mise en valeur patrimoine bâti historique	Commune
ER18	Voie de desserte (10 m) zones AU	Commune
ER19	Stationnement véhicules incendie	Commune
ER20	Extension cimetière	Commune
ER21	Voie de désenclavement La Bourgade (déf. incendie)	Commune
ER22	Placette retournement	Commune
ER23	Stationnements	Commune
ER24	Equipements petite enfance et médico-social	Commune
ER25	Prise en compte tracé réel chemin du Marteau	Commune
ER26	Point tri sélectif	Commune

Département de la Drôme

Mairie de ROCHEGUDE

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Plan d'ensemble

4-1

ECHELLE		Arrêté	Approbation
1/6500	12/12/2015 11/04/2018	08/09/2020	29/06/2021

BEAUR
Urbanisme O.P.G.U
10 rue Condorcet - 26-10 Romans-sur-Isère
Tel : 04 75 72 42 04
Courriel : contact@beaur.fr Internet : www.beaur.fr

N° DETUDE : S.16.115 | 1SRV/BEAUR/BEAUR/PRODUCTION/PLU/20160516115_ROCHEGUDE_PLU4_SIG | 24/06/2021

Département de la Drôme

Mairie de ROCHEGUDE

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Plan du village				4-2
ECHELLE		arrêt	Approbation	
1/2500	02/12/2015 11/04/2018	08/09/2020	29/06/2021	

BEAUR
Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur-Isère
Tel : 04 75 72 42 00
Courriel : contact@beaur.fr Internet : www.beaur.fr

N° DETUDE : S 16.115 \\SRVBEAUR\BEAUR\PRODUCTION\PLU\2016\S16115_ROCHEGUDE_PLUI3_SIG 24/06/2021

Délimitation des zones

Zones urbaines :
UA : Zone urbaine correspondant au centre ancien dense
UAa : Secteur où la hauteur des constructions est plus limitée
UD : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions urbaines et quartiers excentrés
UDa : Secteur relevant de l'assainissement non collectif
UE : Zone urbaine réservée aux équipements collectifs
UI : Zone urbaine réservée aux activités économiques
UIv : Secteur réservé aux activités vinicoles
UIva : Sous-secteur relevant de l'assainissement non collectif

Zones à urbaniser :
AU : Zone à urbaniser inconstructible, nécessitant une modification du PLU pour être urbanisée
AUe : Secteur réservé aux équipements collectifs
AUo : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, constructible sous condition

Zone agricole :
A : Zone agricole
Aa : Secteur agricole de protection stricte
Ar : Secteur agricole où la gestion des eaux pluviales justifie des dispositions particulières
Ae : Secteur correspondant à des activités économiques
Aec : sous-secteur comportant des prescriptions architecturales

Zone naturelle :
N : Zone naturelle protégée
Ne : Secteur correspondant à une activité économique
Np : Secteur de mise en valeur d'un monument historique

Espaces boisés classés (art. L.113-1 code de l'urbanisme)

Boisements protégés (art. L.151-23 code de l'urbanisme)

Patrimoine ou arbres protégés (art. L.151-19 code de l'urbanisme)
Espace vert protégé (art. L.151-19 code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant changer de destination (art. L.151-11 2° code de l'urbanisme)

S1 Servitude au titre de l'art. L.151-41 4° code de l'urbanisme : un programme comportant au moins 1500 m² de surface de plancher (20 logements min) de logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite doit être réalisé

S2 Servitude au titre de l'art. L.151-15 code de l'urbanisme : au moins 15% des logements doivent être affectés à des logements locatifs aidés

Périmètre soumis au PPR Inondation (se reporter au PPRI annexé au PLU)

Périmètre soumis au PPR Incendie de forêt (se reporter au PPRIF annexé au PLU)

Secteur inondable

Linéaire commercial protégé (art. R.151-37 4°) :
changement de destination des commerces pour l'habitat interdit

Secteurs concernés par des OAP

Secteur de servitude conventionnelle pour sol pollué

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

	Bénéficiaire :
Pour élargissements de chemins à 5 m	Commune
Pour réserves incendie 15 m X10 m	Commune
Pour autres réserves incendie	Commune
Pour poteaux incendie	Commune

Autres emplacements réservés :
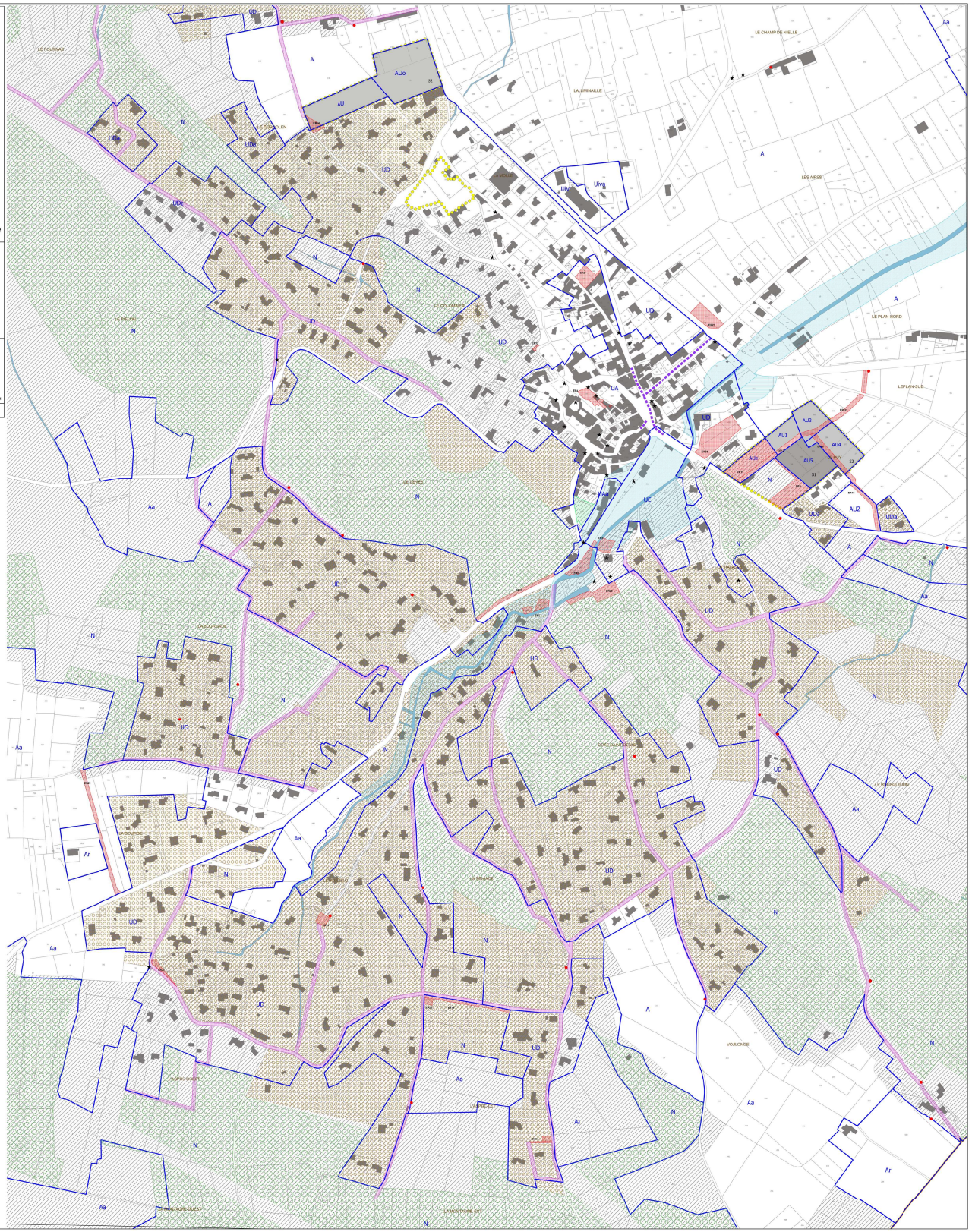
N°	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Accès à la station d'épuration communale	Commune
ER2	Création de stationnements et d'un passage piétons	Commune
ER3	Stationnement véhicules incendie	Commune
ER4	Stationnements centre ancien	Commune
ER5	Espace vert	Commune
ER6	Espace vert-espace public-chemin piétons	Commune
ER7	Espace vert-espace public-jardins partagés	Commune
ER8	Réserve incendie et son accès	Commune
ER9	Espace vert public-chemin piétons	Commune
ER10	Déplacement chemin des Demoiselettes	Commune
ER11	Equipement petite enfance	Commune
ER12	Création d'une voie de desserte zones AU	Commune
ER13	Aménagement carrefour chemin du Colombier	Commune
ER14	Aménagement pour la gestion des eaux pluviales	Commune
ER15	Aménagement et sécurisation voie pour piétons	Commune
ER16	Déviation chemin rural Le Gourget	Commune
ER17	Mise en valeur patrimoine bâti historique	Commune
ER18	Création d'une voie de desserte (10 m) zones AU	Commune
ER19	Stationnement véhicules incendie	Commune
ER20	Extension cimetière	Commune
ER21	Voie de désenclavement La Bourgade (déf. incendie)	Commune
ER22	Placette retournement	Commune
ER23	Stationnements	Commune
ER24	Equipements petite enfance et médico-social	Commune
ER25	Prise en compte tracé réel chemin du Marteau	Commune
ER26	Point tri sélectif	Commune